

(CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE)

JUNIORS POUR LES OUVRANTS DROIT DE LA VILLE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

L'Agospap (Association pour la Gestion des Œuvres Sociales des Personnels des Administrations Parisiennes), association loi 1901, déclarée sous le n°W7510584466 à la Préfecture de Paris, dont le siège social est 32 rue de Cambrai / 8 rue Benjamin Constant - CS90051 - 75945 Paris Cedex 19, n°SIRET 323 857 177 00279, titulaire du n° d'immatriculation IM075100398 - Garantie financière : UNAT, 8 rue César Franck 75015 Paris RCP Axa France IARD n 2911416204 : 26 rue Drouot - 75009 Paris, propose des séjours réservés aux enfants de ses ouvriers droit. L'inscription à l'un des séjours présentés dans cette brochure implique l'acceptation des conditions générales de vente ci-après et des extraits du code du tourisme (articles R 211.3 à R.21111) consultables sur www.agospap.com

Les ouvriers droit dont les quotients familiaux (QF) correspondent aux revenus les plus faibles font l'objet d'un traitement priorisé.

Les demandes déposées ou envoyées par les ouvriers droit pendant les périodes d'inscription seront traitées QF par QF, du Q8 au Q1 dans la limite de la subvention disponible.

Les ouvriers droit qui ne pourront bénéficier d'un séjour subventionné peuvent demander une inscription à tarif hors subvention.

Qui peut s'inscrire ?

Tous les enfants (de 4 à 18 ans non révolus le dernier jour du séjour) des agents de la Ville et du Département de Paris. De manière générale : les agents bénéficiaires sont en principe les agents titulaires et stagiaires, les contractuels (CDI ou CDD) sous réserve d'être employés au moins à 50% et bénéficiant d'une ancienneté continue de 6 mois minimum à la date d'inscription.

Rappel : les agents en congé parental, en congé de présence parentale, congé maladie (CLM et CLD), congé maternité conservent leurs droits, les agents en disponibilité ou détachés de l'administration ou de l'établissement vers une autre institution perdent leurs droits.

Certains enfants souhaitent partir

avec une ou un de leurs amis non bénéficiaire de l'Agospap.

L'ouvrier droit doit adresser un courrier avec le bulletin d'inscription de son enfant précisant les nom, prénom et date de naissance de l'ami(e) souhaitant partir sur le même séjour que son enfant.

L'Agospap informera l'ouvrier droit si le séjour de son enfant est accepté et dans l'affirmative d'informer les représentants légaux de l'ami(e) de leur enfant de se rapprocher du prestataire en charge du séjour (dont les coordonnées seront communiquées par l'Agospap) pour qu'ils puissent inscrire directement leur enfant auprès du prestataire, au prix d'achat Agospap (prix négocié mais non subventionné), dans un délai de 5 jours. Les conditions générales de vente du prestataire s'appliqueront au séjour de l'ami(e) de l'enfant et non celles de l'Agospap. Seul le prix du séjour a été négocié par l'Agospap auprès du prestataire.

Si le prestataire ne peut effectuer l'inscription de l'ami(e) dans le délai précité (faute de place disponible ou n'ayant pas reçu de demande d'inscription), l'ouvrier droit pourra annuler l'inscription de son enfant, sans frais, sous réserve d'avoir informé l'Agospap par écrit dans un délai de 48 heures ouvrables après que l'Agospap l'en ai informé.

Comment s'inscrire ?

• **Etape préalable** : calcul du quotient familial (QF)

• **Il faut envoyer à juridique@agospap.com (ou par courrier) une copie intégrale de son ou ses avis d'imposition 2017 pour les revenus 2016.**

La demande doit être accompagnée du formulaire «calcul du QF» téléchargeable sur www.agospap.com, rubrique Formulaire. Si vous faites une déclaration unique joindre un avis d'imposition, si vous déclarez séparément joindre les deux avis d'imposition. Si vous ne souhaitez pas communiquer votre avis d'imposition, cochez la case correspondante sur le bulletin d'inscription, le prix Q1 vous sera appliqué.

• **Communication de votre QF** : l'Agospap vous communique par courriel ou courrier votre QF. La

tranche de QF communiquée est à inscrire sur le bulletin d'inscription.

• **Réservation Juniors** : envoi du dossier d'inscription au service Juniors : le bulletin d'inscription peut être photocopié ou téléchargé sur www.agospap.com (un par enfant et par séjour). Aucun dossier ne sera traité si vous n'avez pas fait calculer votre QF au préalable.

Il doit être rempli et signé (signature originale, pas de photocopie), accompagné obligatoirement de :

- La fiche sanitaire.

- La photocopie du livret de famille de l'ouvrier droit mentionnant le ou les enfant(s) à inscrire (pages parents et enfants).

En cas de divorce ou de séparation, une attestation sur l'honneur indiquant que l'ouvrier droit a l'autorité parentale et la garde de l'enfant à inscrire pendant la période des vacances (à joindre au bulletin)

Si la période de séjour de l'enfant correspond à une période de garde alternée, le parent concerné doit produire une autorisation écrite d'inscription de l'enfant pendant ladite période. L'Agospap informe l'ouvrier droit que l'ensemble des données sur le séjour de l'enfant (lieu et dates de séjour, lieu, dates et horaires de convocation) peuvent être communiquées aux deux parents de l'enfant ayant autorité parentale.

- La copie du jugement en cas de tutelle ou d'adoption

- Un RIB (relevé d'identité bancaire)

- Le mandat de prélèvement SEPA dûment rempli et signé (signature originale).

En cas de déménagement, il est impératif que votre nouvelle adresse soit communiquée dans les plus brefs délais à votre administration parallèlement à celle qui est communiquée à l'Agospap par le biais du bulletin d'inscription. Les fichiers des agents bénéficiaires de l'Agospap sont régulièrement mis à jour à partir des informations que les agents ont transmis aux administrations conventionnées avec l'Agospap.

Absence de droit de rétractation conformément à l'article L 221-28

(CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE)

JUNIORS POUR LES OUVRANTS DROIT DE LA VILLE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

12° de code de la consommation, aucun droit de rétractation n'est possible pour les prestations de voyages.

Dates d'inscriptions

Été :

Pour les ouvrants droit de la Ville et du Département de Paris **du 12/02 au 12/03/2018**

Automne : 10/09 au 14/09/2018 :

A noter, que les ouvrants droit peuvent toujours déposer des demandes d'inscription au-delà de ces périodes d'inscription.

Envoi ou dépôt de votre ou vos avis d'imposition (QF) ou de votre dossier d'inscription

À l'Agospap, 8 rue Benjamin Constant CS90051 - 75945 Paris Cedex 19, du lundi au vendredi de 9h à 18h. Attention, tout dossier d'inscription incomplet sera renvoyé et ne sera traité qu'à réception de toutes les pièces.

Réservation - refus d'inscription ou désinscription

- Enfant ayant présenté lors des séjours précédents de graves problèmes de comportements incompatibles avec la vie en collectivité.
- Enfant dont les parents, pour des raisons personnelles, philosophiques ou religieuses, refusent de signer la fiche sanitaire et par conséquent l'autorisation de prendre des mesures médicales qui pourraient s'avérer nécessaires (opération, transfusion de sang...).
- Enfant dont les parents n'auraient pas retourné à l'Agospap la fiche sanitaire dûment remplie et signée.
- Pour toute famille qui n'aurait pas réglé les séjours antérieurs (à l'exception de celles ayant choisi le prélèvement automatique et pour lesquelles il n'est à constater aucun rejet de prélèvement non régularisé).
- Pour toute inscription dont l'un des deux parents dotés de l'autorité parentale a exprimé formellement à l'Agospap son refus d'inscription au séjour. Si l'Agospap se trouve dans l'obligation d'annuler un séjour pour un des motifs susvisés, l'ouvrant droit reste redevable des frais d'an-

nulation calculés selon le barème du paragraphe «Annulation».

Choix des séjours

En raison du nombre important de demandes, il est obligatoire de formuler plusieurs choix (de 2 à 3). Si aucun d'eux ne peut être satisfait, un séjour vous sera proposé en fonction des places disponibles, dans la limite de la subvention. L'Agospap ne peut garantir à l'avance l'un des choix.

Pour les réservations effectuées pendant les périodes d'inscription, les affectations sont adressées à partir du 16/04/2018 pour les vacances d'été et à partir du 24/09/2018 pour les vacances d'automne. Si vous n'avez pas reçu de confirmation de séjour dans les 7 jours suivants ces dates vous devez contacter impérativement le service juniors par courriel à l'adresse suivante : resajuniors@agospap.com ou par téléphone au 0 811 75 04 05 75 (0,05€/mn + prix d'un appel). Si, vous avez adressé votre demande d'inscription hors des périodes d'inscription et que vous n'avez pas reçu de confirmation de séjour dans les 10 jours suivants vous devez également impérativement contacter le service juniors aux coordonnées ci-dessus.

Limitations d'inscription : possibilité de s'inscrire une fois à chaque saison (Automne/Noël/Hiver/Printemps) et 31 jours maximum en été (en plusieurs séjours). Dans le cas où les deux parents sont ouvrants droit de l'Agospap, l'enfant ne peut cumuler les limitations d'inscription. Les inscriptions tardives et les dossiers hors délais seront acceptés en fonction des places disponibles. Pour les séjours linguistiques, le nombre de places est limité.

L'Agospap peut être amenée à annuler certains séjours en particulier en cas d'insuffisance d'inscriptions. Dans cette hypothèse, elle proposera aux familles concernées d'autres choix. Les demandes de changements de séjours resteront exceptionnelles et devront toujours être motivées. Leur acceptation restera à la discrétion de l'Agospap.

Participation familiale et quotient familial

La participation familiale est mentionnée dans la fiche de présentation de chaque séjour. Elle est en fonction de votre quotient familial : 8 tranches de prix sont pratiquées.

La participation familiale que vous payez comprend le séjour (hébergement pension complète et les différentes activités prévues), les transports et l'assurance assistance-rapatriement Elle ne comprend pas l'assurance annulation (facultative). En aucun cas, il ne peut être demandé une participation financière à votre enfant pendant le séjour.

Modalités de règlements

Différentes modalités de paiement sont proposées :

- Paiement prélèvement bancaire paiement en 4 fois.

Le montant de la mensualité est égal au prix du séjour divisé par 4 : avec un 1er prélèvement le 1er du mois du départ de l'enfant et les 3 autres mensualités le 1er des 3 mois suivants.

Doit être jointe au bulletin d'inscription, le mandat de prélèvement SEPA dûment rempli et signé (signature originale), accompagnée du RIB correspondant. Attention, lorsqu'au moment de l'inscription les documents relatifs au mode de règlement «Prélèvement» ne sont pas complets (signature manquante, RIB non joint), l'inscription est validée par défaut en mode paiement comptant : paiement par chèque, espèces ou carte bancaire à réception de la facture et au plus tard un mois avant le départ. Lors de la réception de la facture il doit être vérifié que le mode de paiement souhaité lors de l'inscription a bien été retenu par les services de l'Agospap.

En cas de rejet d'un prélèvement, le service Comptabilité peut le représenter dans les 20 jours suivants ou en fin de mois. Si ce 2nd prélèvement est rejeté, l'Agospap annule les prélèvements initialement programmés et réclamera la totalité du solde du séjour restant dû.

- Paiement par chèque, espèces, ou carte bancaire : paiement à réception de la facture du séjour et au plus tard un mois avant le départ.

(CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE)

JUNIORS POUR LES OUVRANTS DROIT DE LA VILLE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

Les paiements en espèces s'effectuent exclusivement à l'accueil Agospap. Les paiements par carte bancaire peuvent s'effectuer par téléphone. Conformément à l'article D.112-3 du code monétaire et financier les règlements en espèces supérieurs à 1 000 € ne sont pas acceptés, un autre moyen de paiement doit être utilisé. Le paiement par mandat cash est refusé. Tout séjour commencé est dû en totalité. Pour le règlement des frais médicaux : cf. «frais médicaux»

Réunion d'information

Certains séjours (itinérants, étrangers, linguistiques...) font l'objet d'une réunion d'information auprès des jeunes et des parents. Le but de ce rendez-vous est de préparer le séjour avec le directeur du séjour et son équipe d'animation et de rappeler le déroulement du séjour. Il est vivement conseillé de participer à cette réunion.

Activités

Les activités des séjours sont décrites dans les pages produits de chaque séjour. Pour raison climatique, cas de force majeure, des activités peuvent être supprimées. En fonction des possibilités, des activités de remplacement seront organisées.

Annulation

Toutes annulations d'inscription doivent être obligatoirement notifiées par écrit. Les annulations ne seront validées qu'à cette condition. Il est vivement conseillé de les adresser par lettre recommandée pour éviter tout contentieux. Si ce mode d'annulation n'est pas privilégié, il est demandé de vous faire confirmer la réception de votre annulation par le service Juniors. La date d'annulation correspond à la date de réception de l'annulation par l'Agospap. Une annulation entraîne la perception de frais d'annulation par dossier d'inscription selon le barème ci-contre :

- de 30 à 21 jours avant le départ : 25% du prix total du séjour⁽¹⁾
- de 20 à 8 jours avant le départ : 50% du prix total du séjour⁽¹⁾
- de 7 à 2 jours avant le départ : 75% du prix total du séjour⁽¹⁾

- moins de 2 jours avant le départ : 100% du prix total du séjour⁽¹⁾

(1) Hors frais d'assurance annulation : 3,90 €

Assurances

Les assurances ne sont actionnées qu'en cas de faute de l'Agospap. Si votre enfant se blesse sur un séjour, les démarches habituelles auprès de la sécurité sociale et de votre éventuelle mutuelle doivent être effectuées. L'Agospap ne rembourse pas les frais non pris en charge par ces organismes. L'Agospap a souscrit des assurances avec les principaux garanties suivantes

- Responsabilité civile : 7 500 000 € (par sinistre) dont : tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non : 6 097 960 €
- Individuelle accident : IPT (réduite en cas d'IPP) 75 225 €

L'Agospap recommande vivement aux parents de vérifier leurs propres contrats d'assurance et de souscrire des garanties complémentaires ou supplémentaires notamment en accidents corporels au regard des activités pratiquées. Une assurance individuelle accident (complémentaire à celle susvisée) est recommandée sachant que votre enfant peut se blesser seul sans que la responsabilité de l'Agospap ou d'une tierce personne soit engagée.

Assistance rapatriement

Le prix du séjour inclut une assistance rapatriement couvrant les enfants durant toute la durée du séjour. Les garanties accordées sont répertoriées dans le dépliant Mondial Assistance n°302.191 remis lors des inscriptions (Mondial Assistance : 01 42 99 02 02 / Fax : 01 42 99 03 00) et consultable sur le site internet www.agospap.com / Rubrique "conditions de vente / assurances"

Assurance annulation (assurance facultative)

Une assurance annulation facultative Mondial Assistance est proposée lors de l'inscription (case à cocher sur le bulletin d'inscription). Elle est facturée 3,90 € par enfant et par séjour. Elle peut permettre le remboursement des sommes versées

en règlement du séjour retenu à l'Agospap. L'Agospap a souscrit un contrat facultatif (n° 302 230) avec Mondial Assistance dont voici ci-après un résumé des garanties. Pour l'intégralité des dispositions de cette assurance, se reporter sur le www.agospap.com / Rubrique "conditions de vente / assurances". Cette garantie s'applique pour les motifs d'annulation suivants :

- Maladie grave, accident corporel grave ou décès de l'assuré, du tuteur, des ascendants ou descendants, des frères et sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, beaux-pères, belles-mères.
- Préjudices graves nécessitant impérativement votre présence le jour du départ prévu et consécutifs à un vol, à un incendie, à un dégât des eaux ou à des éléments naturels atteignant votre résidence principale ou secondaire.

Et à l'exclusion de :

- La grossesse ou ses complications, l'interruption volontaire de grossesse, l'accouchement et ses suites normales.
- Les suites, séquelles, complications ou aggravations d'une maladie ou d'un accident constaté avant l'inscription au séjour ou avant la souscription de l'assurance, si celle-ci est postérieure à l'inscription au séjour ; le défaut ou l'impossibilité de vaccination pour certaines destinations ; la toxicomanie, l'alcoolisme et ses conséquences, les actes intentionnels, les accidents résultant de la participation à titre professionnel à tout sport ou compétition ainsi qu'aux entraînements préparatoires, les accidents résultant de la pratique à titre amateur ou à tout niveau de sports suivants: sports mécaniques (auto, moto, tout véhicule à moteur) et sport aérien.
- Les épidémies, la pollution, les catastrophes naturelles faisant l'objet de la procédure visée par la loi n°82 600 du 13 juillet 1982 ; la guerre civile ou étrangère, les émeutes, les mouvements populaires, les grèves, les actes de terrorisme, tout effet d'une source radioactive.

Remboursement en cas d'annulation : remboursement assuré par Mondial Assistance

1^{re} étape : notifier votre annulation à l'Agospap selon les conditions du paragraphe « Annulation ».

(CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE)

JUNIORS POUR LES OUVRANTS DROIT DE LA VILLE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

2^e étape : régler vos frais d'annulation à l'Agospap pour envoi de votre facture acquittée.

3^e étape : adressez-vous à Mondial Assistance pour vous faire rembourser : envoi de la facture Agospap acquittée + justificatifs d'annulation.

Mondial Assistance,
tour Galliéni II,
36 av. du Gal de Gaulle,
93175 Bagnolet Cedex
Tél : 01 42 99 03 95
Fax : 01 42 99 03 25

Le montant de cette garantie n'est pas remboursable. Une annulation, quelle qu'en soit la date, ne dispense pas du versement à l'Agospap des sommes dues. La garantie annulation est assurée par le prestataire Mondial Assistance qui ne rembourse les sommes dues qu'à condition notamment de produire une facture de l'Agospap attestant que les frais d'annulation lui ont été versés.

Bons vacances de la Caf/Vacaf

Les bons, datés et signés peuvent être joints au dossier d'inscription. Ils seront alors déduits de la facture. Cependant, l'Agospap se réserve le droit de réclamer à l'ouvrant droit le paiement de la valeur des bons Caf/Vacaf déduite de la facture si l'Agospap ne se fait pas rembourser par la Caf.

Attention : il appartient aux familles de vérifier au préalable, auprès de la Caf locale, la validité des bons pour le séjour choisi (vérifier si l'Agospap ou le partenaire de l'Agospap organisateur du séjour est agréé par votre Caf). Si des bons Caf remis à l'Agospap ne sont pas acceptés ou honorés (faute de dépassement de budget) par la Caf, l'Agospap refaiture l'ouvrant droit du montant des bons Caf/Vacaf refusés ou non honorés.

S'ils ne peuvent accompagner le dossier d'inscription, ils doivent être adressés avant le séjour, datés et signés. Les bons Caf adressés ultérieurement ne pourront être pris en compte. L'Agospap conserve la somme reçue de la Caf même si la valeur des bons Caf / Vacaf est supérieure au prix du séjour. La va-

leur des bons Caf ou Vacaf diminue dans ce cas le montant de la subvention accordée par l'Agospap à l'ouvrant droit.

Attestations de séjour

Des attestations de séjour seront délivrées par le service Juniors sur demande des familles après le retour du ou des enfant(s).

Convocations Départ • Retour

Adressées à votre domicile, elles comportent : date, heure, lieu de rendez-vous pour le départ et le retour.

Les coupons «Aller» et «Retour» seront systématiquement demandés au moment du départ et du retour. Tous les enfants doivent être attendus au retour par une personne en possession du coupon «Retour».

Si vous souhaitez :

- amener votre enfant directement au centre.

- venir le chercher à la fin du séjour (les enfants doivent arriver et quitter le centre aux mêmes dates et horaires que les autres enfants).

- ou l'autoriser, de retour à Paris, à regagner seul son domicile : pour les pré-adolescents âgés de 14 et 15 ans, écrire à l'Agospap, service Juniors impérativement 15 jours avant le début du séjour. Les jeunes âgés de 16 ans ou plus pourront rentrer seuls à leur domicile. Pour cela, ils devront remettre le coupon «Retour» au responsable du groupe, au moment du départ.

Voyages • Dates • Transport • Bagages

Les dates de départ et de retour signalées en brochure sont indicatives. Les départs peuvent s'effectuer la veille de la date indiquée dans la brochure, de même que les retours peuvent être prévus le lendemain matin de la date indiquée en brochure. Il est donc conseillé de ne pas prévoir d'autres engagements à ces différentes périodes. Les dates effectives de départ et retour sont confirmées dans la convocation. Les moyens de transport annoncés en brochure (autocar, train, avion) peuvent évoluer pour une meilleure organisation du séjour. Ils sont confirmés dans la convocation. Pensez à donner un repas froid et

une boisson (eau) à votre enfant dans un sac (pas de bouteille en verre). Fixez solidement sur le bagage adapté au séjour une étiquette précisant lisiblement le nom et le prénom de l'enfant, le nom du séjour, l'adresse de la famille. Pour les séjours itinérants, se conformer à la liste qui vous est conseillée (ex : sac à dos. duvet...).

Trousseau, argent de poche, instrument, courrier

Évitez les vêtements neufs, délicats ou chers. Bien marquer tout le linge avec des bandes tissées et cousues. Attention : pas de «gros» lavage prévu pour les séjours de 12 jours et moins, sauf urgence.

L'Agospap décline toute responsabilité concernant la perte, le vol ou la détérioration des vêtements ou objets de valeur (téléphone portable, bijoux, jeux électroniques...).

Ne donnez pas à votre enfant des sommes trop importantes (10 à 20 € par séjour suffisent). Pour les plus petits, cet argent doit être remis au départ au responsable du groupe dans une enveloppe précisant le nom de l'enfant et la somme contenue. Préparez-lui des enveloppes timbrées pour le courrier. Il est rappelé que pour les séjours où il est demandé aux enfants d'apporter du matériel spécifique tel que des instruments de musique, ces derniers ne doivent pas dépasser la valeur de 1 000 €, les éventuels dommages qui seraient occasionnés à ce matériel ne sont pas pris en charge par l'association sauf à démontrer une faute de l'Agospap et dans la limite de 1 000 €. Pour tout instrument d'une valeur supérieure, l'Agospap décline toute responsabilité. Aussi l'Agospap invite ses ouvriers droit à souscrire une assurance couvrant ce type de risque si les enfants apportent sur le centre de vacances du matériel d'une valeur supérieure à 1 000 €.

Autres documents à fournir au départ

Les mineurs français doivent impérativement être munis des documents (passeport, pièce d'identité, autorisation de sortie de territoire...)

(CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE)

JUNIORS POUR LES OUVRANTS DROIT DE LA VILLE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

mentionnés sur la fiche produit de chaque séjour. Pour les mineurs d'autres nationalités. Se renseigner auprès des autorités consulaires. Pour tous séjours dans un état de l'Union Européenne, les enfants doivent également se doter de la Carte Européenne d'Assurance Maladie dé livrée par la Sécurité Sociale (selon le pays, voir précisions sur la convocation). La carte nationale d'identité est obligatoire pour tout voyage en avion en France.

Blog/Messagerie vocale

Les centres disposent d'un blog ou d'une messagerie vocale. Des informations sont mises régulièrement. Les codes d'accès et adresses internet vous sont communiqués dans la lettre du directeur.

Sécurité

Pour tous les séjours proposant une activité nautique, des tests propres à chaque activité, seront pratiqués avant le début de celle-ci. Seuls les enfants reconnus aptes pourront pratiquer l'activité concernée.

Santé • Fiche sanitaire

Les parents s'engagent à signaler sur la fiche sanitaire de liaison tout problème de santé ou particularité pouvant entraîner des risques ou des difficultés (ex : énurésie, asthme, allergies, hyperactivité...).

Fiche sanitaire de liaison elle est obligatoire. Elle doit être impérativement retournée à l'Agospap, avec le bulletin d'inscription, dûment complétée et signée avec la photocopie de l'attestation de la Carte Vitale (elle est remplie à l'aide du carnet de santé).

La responsabilité des parents serait entière si la fiche sanitaire s'avérait incomplète ou erronée.

Afin de bénéficier au mieux des séjours, l'enfant doit être en bonne santé, et notamment **ne pas être porteur d'une maladie contagieuse.**

Frais médicaux

Ces frais sont avancés par l'Agospap pendant le séjour. Au retour, une facture de ces frais sera adressée à l'ouvrant droit accompagnée de, la

ou des feuilles de maladie pour qu'il puisse se faire rembourser par la caisse de Sécurité Sociale ou, éventuellement, sa mutuelle. Les frais médicaux pourront être prélevés par l'Agospap sur le compte de l'ouvrant droit si ce mode de règlement a été retenu pour le paiement du prix du séjour. Une facture est adressée préalablement à l'ouvrant droit pour l'informer de la date du prélèvement des frais médicaux.

Inscriptions particulières

Pour les enfants ayant un problème de santé passager ou durable, reportez-vous page 5 (Séjours adaptés de l'Agospap).

Photographies

Les illustrations et photographies présentes en brochure ne sont pas contractuelles. Lors de ses visites de centres, l'Agospap peut être amenée à prendre des photographies ou films de vos enfants en vue de vous informer sur le bon déroulement des séjours et de réaliser ses supports de communication. À cet effet il sera demandé, lors de l'inscription (case à cocher sur le bulletin d'inscription), au représentant légal de l'enfant d'autoriser l'Agospap à photographier ou filmer son enfant sur son lieu de vacances pour que ces photographies et/ou prises de vues puissent être reproduites et représentées dans nos prochaines parutions telles que les brochures ou sur le site Internet de l'Agospap ou sur les blogs des centres de vacances de l'Agospap. Il est précisé que ces photographies ou prises de vues ne pourront être utilisées que dans les trois années qui suivent le séjour de l'enfant concerné et qu'aucune contrepartie financière ne pourra être allouée en cas de publication.

Rapatriement disciplinaire

Tout comportement de nature à porter atteinte à l'intégrité physique et morale des autres participants (notamment la consommation de drogue, d'alcool ou un comportement violent...) donnera lieu à un rapatriement immédiat **à la charge des parents (frais de transport, frais des personnes devant accompagner l'enfant lors du rapatriement ...).**

Le prix total du séjour restant dû à l'Agospap. Conformément à la réglementation Jeunesse et Sports, il est interdit de fumer.

Réclamations / litiges

Toute réclamation doit nous parvenir par lettre recommandée dans les quinze jours (15) qui suivent votre retour pour une meilleure prise en compte.) au 8 rue Benjamin Constant - CS90051 75945 Paris cedex 19.

Conformément à l'article L612-1 du Code de la Consommation, vous avez le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige à la suite d'une réservation, objet de cette brochure. L'Agospap en qualité d'adhérent de l'UNAT, signataire de la Charte de Médiation du Tourisme et du Voyage, permet à ses ouvранts droit de leur possibilité de s'adresser au médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités sont disponibles sur son site: www.mtv.travel.